



PIECE 3.1 : REGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LABOUVAL

ECHELLE 1/5000e



Prescription 20 septembre 2017

Débat sur le PADD 22 avril 2021

Arrêt 25 septembre 2023

Enquête publique du 25 mars au 30 avril 2024

Approbation 27 novembre 2024



Zones

- Limites des zones
- Ua : zone urbaine correspondant aux centres-bourgs, centres anciens des villages et hameaux anciens denses
- Ub : zone urbaine correspondant aux faubourgs des villes, quartiers, et mas de villages, hameaux anciens plutôt lâches
- Ubt : zone urbaine correspondant à la bastide de Beaugard
- Uc : zone urbaine correspondant aux quartiers récents des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
- Uep : zone urbaine dédiée aux équipements publics
- Up : zone urbaine correspondant aux hameaux anciens à protéger en raison d'une forte valeur patrimoniale
- Ux : zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation d'activités, de commerces et de services
- Aua : zone à urbaniser en continuité des centres-bourgs, des centres anciens des villages et des hameaux anciens denses
- Aub : zone à urbaniser en continuité des faubourgs des villes, quartiers et mas de villages et des hameaux anciens plutôt lâches
- Aûc : zone à urbaniser en continuité des hameaux et des villages ou des réseaux
- Aûx : zone à urbaniser à vocation d'activités, de commerces et de services
- ZAU : zone à urbaniser fermée
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
- Ast : secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) à dominante agricole
- N : zone naturelle ou forestière
- Nl : zone naturelle ou forestière à vocation de loisirs
- Nca : carrières
- Np : zone naturelle ou forestière à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
- Nst : secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) à dominante naturelle ou forestière
- Nvp : zone naturelle ou forestière autorisant le photovoltaïque au sol

Prescriptions

- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- ★ Elément à préserver pour raison écologique
- ★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Linière commercial protégé
- Linière commercial protégé - façade ancien commerce
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haies à préserver pour raisons écologiques
- Murets à préserver pour raisons écologiques
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zone A ou N
- Espace boisé classé
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Zone de sensibilité paysagère
- Zones humides à protéger

Risque inondation

- Enveloppe des PPRI - risque d'inondation
- Risque d'inondation connu, hors zonage PPRI

Cadastre

- Bâtiment
- Parcelle
- Subdivision fiscale
- Limites communales

